



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 25.08.09

Scanné le 26.08.09

Carole Grossrieder

Au Village

1431 Novalles

09 - PET - 035

Lausanne, le 24 août 2009

Au Président du Grand Conseil
Vaudois

Monsieur Laurent Chappuis

512
Signatures

Monsieur le Président,

Je souhaite vous remettre ici une pétition concernant la loi sur l'accueil de jour des enfants et vous remercie pour les quelques minutes que vous m'accordez.

Maman d'un enfant de 2 ans, je suis domiciliée dans une commune qui, à la fin de l'année dernière, a refusé d'adhérer à un réseau.

Mon enfant a dû quitter la garderie dans laquelle il était accueilli.

Outre les aspects organisationnels, je reste très interpellée par le contenu actuel de cette nouvelle loi.

Comment est-ce possible que les quelques personnes présentes lors d'un conseil général aient un pouvoir de décision sur un sujet qui change de manière aussi directe et rapide la vie des quelques familles du village ?

J'espère vivement que vous réserverez bon accueil à cette pétition et qu'elle atteindra son but, soit assurer un droit d'accès aux structures d'accueil des enfants équitables pour tous les contribuables du canton.

En vous remerciant d'avance, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Carole Grossrieder

RESEAU D'ACCUEIL DE JOUR DES ENFANTS

Pétition à l'attention du Grand Conseil Vaudois

Janvier 2009

Information :

Actuellement, plusieurs structures de gardes des enfants sont existantes pour les parents qui en ont besoin : maman de jour au bénéfice d'une autorisation officielle, nurserie et garderie privée ou publique, halte-garderie, accueil parascolaire. Afin de répondre à différents objectifs (qualité des milieux d'accueil, offre suffisante en place sur tout le territoire du canton, organisation du financement), notre canton a mis en place un projet visant à regrouper les structures de garde en réseau régional. A la fin de l'année 2008, les municipalités et/ou conseils communaux/général de nos communes avaient pour mission de décider de leur adhésion à un Réseau d'Accueil de Jour des Enfants.

Lorsque la commune a adhéré à un réseau, les enfants peuvent alors être accueillis dans les structures reconnues par ce réseau. La commune paye alors une contribution socle par année ainsi qu'une participation variable selon l'occupation. Les parents continuent à payer une somme par demi-jour variable selon leurs revenus.

Lorsque la commune refuse d'adhérer à un réseau, les enfants n'ont plus la possibilité d'être accueillis dans ces différentes structures d'accueil. Les enfants actuellement accueillis dans ces structures doivent les quitter. Pour eux, il ne reste que les structures d'accueil privées et les structures non officielles (voisins, entourage ...)

Pour plus d'informations :

FAJE : Fondation pour l'accueil de jour des enfants, www.faje-vd.ch

LAJE : Loi sur l'accueil de jour des enfants, www.vd.ch/fr/organisation/services/protection-de-la-jeunesse/dossiers-et-actualites/loi-sur-laccueil-de-jour-des-enfants/

Monsieur le Président,

Le nouveau réseau d'accueil de jour des enfants a des conséquences difficiles sur la vie des familles. Dans certaines régions, plusieurs communes ont refusé d'adhérer au réseau. Pour les familles de ces communes cela signifie :

- Si je n'ai plus accès aux structures de garde pour les enfants, comment vais-je pouvoir continuer à travailler ? Comment vais-je m'organiser dans un contexte qui n'a pratiquement plus de politique familiale ?
- Mon enfant doit quitter la structure dans laquelle il est accueilli. Ai-je les moyens financiers pour me tourner vers les structures privées (actuellement plus coûteuses) ou pour accueillir une jeune fille au pair ?
- Vers quelles situations socialement précaire vais-je devoir m'orienter ? Si ma voisine peut accueillir mon enfant, que se passe-t-il en cas d'accident ? Que peut-il se passer pour elle qui travaillerait au noir ?
- Mon employeur a-t-il un intérêt à adhérer à un réseau ? Vais-je oser lui demander ? Quelles peuvent en être les conséquences ?
- Est-ce qu'il vaut la peine d'envisager un déménagement dans une commune qui a adhéré à un réseau, sachant que celle-ci peut en sortir si elle le souhaite !
- Que puis-je faire au sein de ma commune qui a peu de moyens financiers ? Est-ce juste que ma commune (non pas l'ensemble des citoyens mais la municipalité et/ou le conseil) aie un tel pouvoir de décision pour une question de politique familiale et sociale ? Pour un projet cantonal, est-ce significatif de faire porter une telle charge financière sur le dos des communes ?

Par ce courrier, nous vous demandons de bien vouloir réviser ce projet et son application afin d'assurer un droit d'accès aux structures d'accueil des enfants équitable pour tous les contribuables du canton.

En vous remerciant d'avance pour la bonne réception et l'attention que vous portez à ces quelques lignes, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

	Date : 2009	Nom et prénom	Domicile	Signature
1	31 Mars 09	PAPPANGÉ Béatrice	Yverdon	B. Pappangé
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Pétition à retourner dès que possible, même incomplète à :
Carole Grossrieder, Au Village, 1431 Novalles.